



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nouméa, le 16 juin 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

PUBLICATION DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

Le Sénat, composé de 348 sénateurs, sera renouvelé par moitié le dimanche 24 septembre 2023. Les deux sénateurs de Nouvelle-Calédonie sont concernés par ce renouvellement qui intervient, pour chaque série ou moitié, tous les 6 ans.

Les deux sénateurs sortants, Gérard POADJA et Pierre FROGIER, avaient été élus le dimanche 24 septembre 2017.

L'élection des sénateurs a lieu au suffrage universel indirect: un collège électoral est spécialement composé pour cette élection.

En Nouvelle-Calédonie, le collège électoral comporte 578 grands électeurs et comprend :

- les sénateurs sortants et les députés élus dans les circonscriptions de Nouvelle-Calédonie (4)
- les membres des assemblées de province (76)
- les délégués des conseils municipaux (498) et leurs suppléants

Chaque commune dispose d'un nombre de délégués en fonction de son nombre d'habitants. Ces délégués ont été désignés par les conseils municipaux le vendredi 9 juin 2023.

La liste de ces électeurs est établie par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Elle est consultable sur le site internet du haut-commissariat : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-2023/Elections-senatoriales/College-electoral>

A compter de sa publication, le vendredi 16 juin, elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de trois jours, soit jusqu'au lundi 19 juin à minuit.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tel : (+687) 26 64 22 – (+687) 77 71 93

Mail : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr

www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1 rue du Maréchal FOCH, BP C5,
98 844 Nouméa Cedex